

2^{ème} réunion du Groupe Thématique « Aménagement du territoire »

Lundi 12 octobre 2015

26^{ème} étage de la Tour Pascal B – salle TPB 26P20 – La Défense, Paris

Membres présents :

Dominique ARIBERT, Directrice du Pôle Conservation - LPO
Quentin BRUY, Chargé d'étude « Milieux humides » à l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
Patrick BAZIN, Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
Joris BIAUNIER, Chargé d'étude « Biodiversité – Eau » au CEREMA
Pierre CAESSTEKER, Chargé d'études plans de gestion des zones humides - ONEMA
Ghislaine FERRERE, Chargée de mission Milieux humides - Convention de Ramsar Bureau des milieux aquatiques (EN4) - MEDDE
Pascal GRONDIN, WWF
Pierre-Olivier LAUSECKER, Chargé d'études zones humides – Agence de l'eau Rhin-Meuse
Natacha MASSU, Grand Port Maritime du Havre
Gilbert MIOSSEC, Directeur du Forum des Marais Atlantiques
Jérémy MIROIR, Responsable Commission Scientifique – ANCGE
Florence THINZILAL, Chargée de missions « Biodiversité, milieux aquatiques et paysages » - AFEPTB
Anne-Laure WITTEMAN, Chargée de mission "Instruments économiques et biodiversité" – SGDD – SEEIDD - ERNR1 - MEDDE

Membres excusés : Adèle VEERABADREN, Chef de bureau – MEDDE, DGALN/DEB/EN4

Animation : Dominique ARIBERT et Gilbert MIOSSEC

Ordre du jour :

- Actualités nationales « Milieux humides »
 - Désignation d'un nouveau site Ramsar (Marais Vernier)
 - ...
- La plateforme extranet (modalités d'utilisation, nouveautés...)
<http://pnmh.espaces-naturels.fr>
- Suivi/évolution des actions de la thématique « Aménagement du territoire »
à l'exemple de :
 - **Point sur l'action 11c - Poursuivre l'expérimentation sur la séquence ERC en zone humide**
Pilote de l'action : CGDD du ministère, Philippe PUYDARRIEUX
Intervenant : Anne-Laure WITTMANN, Chargée de mission "Instruments économiques et biodiversité"
- Définition de nouvelles actions
à l'exemple de :
 - **Recensement des friches industrielles au niveau des Grands ports de France** - Sous-catégorie d'action à l'initiative des ports sur le thème général des friches industrielles
- Echange sur les points transversaux
 - Point sur les volets CESP des actions
 - ...
- Présentation de la réunion du Groupe National Milieux Humides du 18 décembre 2015 (les attendus, l'ordre du jour...)
- Elaboration des fiches « action »

- Renseignement du tableau de bord des actions
- Questions diverses

Point sur l'actualité des milieux humides :

La désignation à venir d'un nouveau site Ramsar en France métropolitaine : le marais Vernier et de la vallée de la Risle maritime.

Intervention de Ghislaine FERRERE (GF) :

Aujourd'hui, un nouveau dossier de désignation d'un site Ramsar est en cours. C'est le site du marais Vernier et de la vallée de la Risle maritime situé sur la rive gauche de l'estuaire de la Seine et depuis 1992 comme pouvant être labellisé Ramsar. Ce dossier est porté par la Communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine et par le Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande. Ce projet a suscité une belle unanimité et une forte motivation des acteurs locaux. Le dossier est en cours d'avis interministériel après avoir reçu celui du Muséum national d'histoire naturelle et du Groupe national « Milieux humides », ce dernier étant aussi obligatoire. Les réponses sont toutes favorables. La prochaine étape consistera à saisir le secrétariat de la Convention de Ramsar afin que la France propose officiellement la désignation de ce site. La désignation devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2015.

Patrick BAZIN (PB) : Qui sera l'organe animateur du site ?

GF : L'organe animateur sera le PNR et la Communauté de communes : le PNR plus sur la partie technique et la Communauté de communes dans la mobilisation des acteurs. Le site Ramsar empiètera un peu sur le site Natura 2000 existant et intégrera aussi quelques petits étangs au-delà de ce site Natura 2000. Il y a espoir de pouvoir un jour désigner la rive droite de la Seine, des demandes ayant été faites en ce sens.

Dominique ARIBERT (DA) : Est-ce la dynamique Natura 2000 qui éteint la dynamique Ramsar ? Il y a de vastes sites en France qui ne sont pas désignés au titre de la Convention : l'estuaire de la Loire, le Marais poitevin... Il est difficile de comprendre pourquoi cela ne se fait pas. Ça ne représente rien de plus qu'une reconnaissance internationale, sachant que les DOCOB sont réalisés.

Florence THINZILAL (FT) : Les structures porteuses ne trouvent pas d'autre intérêt que celui de la communication. Dans la vallée de la Dordogne, le label UNESCO « Man and Biosphère » a été préféré à Ramsar pour sa meilleure visibilité par rapport au grand public.

GF : En France, les sites labellisés sont déjà des sites gérés. La désignation, c'est la cerise sur le gâteau, contrairement à certains autres pays où la désignation est parfois la seule protection dont ils disposent. Il y a des sites qui relèveraient des critères Ramsar et qui ne sont pas encore désignés. Avant la fin de l'année, une réflexion va être lancée sur la mise à jour de la circulaire 2009 sur les sites Ramsar pour relancer une dynamique de désignation. Dans le plan national pour les milieux humides, il est prévu la désignation de trois nouveaux sites par an. Plutôt que de désigner un nombre de sites et rester uniquement sur l'aspect quantitatif, il est préférable de désigner des sites qui ont besoin de l'être et/ou qui le méritent ; d'où la nécessité de revoir la stratégie de désignation.

Pierre CAESSTEKER (PC) :

Trois nouveaux sites sont à venir ; Marais et tourbières de la vallée de la Somme et de l'Avre, étang Salses-Leucate et zones périphériques, marais de l'Oise. Avec le nouveau label lié aux collectivités, cela pourra faire bouger les choses et mobiliser les élus.

La journée mondiale 2016

Le thème choisi cette année : Zones humides pour notre avenir : modes de vie durable.

PC : De moyens d'existence durables, nous sommes passés à modes de vie durable. Heureusement pour la communication autour de cette journée.

Le lancement sera officiellement fait à l'Océanopolis de Brest le 2 février 2016, adossé à un autre évènement, le colloque du 3 et 4 février sur le thème « Réparer la nature : l'exemple des milieux humides ? ». Ce colloque est coordonné et financé par le Conseil départemental du Finistère, le Forum des Marais Atlantiques et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Autre point d'actualité : **La plateforme extranet** <http://pnmh.espaces-naturels.fr>

Au niveau des thématiques que vous suivez dans les différents groupes, vous disposez sur cette plateforme de nombreuses informations : les comptes-rendus des différentes réunions des groupes, les fiches « action » qui sont renseignées, les visuels des réunions et tous les documents transmis par les uns et les autres lors des réunions thématiques. Concernant les fiches « action », la majorité d'entre elles devrait être rédigée avant la réunion du Groupe national Milieux Humides du 18 décembre prochain.

Suivi/évolution des actions de la thématique « Aménagement du territoire »

Action 11 - Renforcer la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC) sur les zones humides en privilégiant l'évitement puis la réduction

Sous-action 11a : Réaliser une méthode d'évaluation rapide des fonctions des zones humides.

Le sujet avait été longuement développé par Pierre CAESSTEKER lors de la précédente réunion du Groupe thématique « Aménagement du territoire » du 11 mars dernier. La première version de la méthode a été testée sur 46 sites en 2014. En 2015, une seconde version tenant compte des résultats de l'année précédente est testée sur 178 sites supplémentaires. Nous sommes actuellement en phase de finalisation de la méthode. Plusieurs stagiaires ont travaillé sur ce projet et des comités de pilotage ont été réunis dans les territoires. En types de milieux testés, les sites sont assez bien représentatifs de ceux que l'on trouve sur le territoire métropolitain (vallée alluviale, secteur de dépression, de plateau, ...). La méthode a été testée par : CEREMA avec la DTer Centre-Est, DTer Méditerranée, Dter Nord-Picardie, Dter Ouest, l'ONEMA, la Dir Rennes, Compiègne, Metz et Toulouse, l'IRSTEA, le MNHN, Biotope et le FMA. Les derniers ajustements sont en cours. Notre ambition est de sortir la méthode avant le colloque de Brest « Réparer la nature » de début février 2016, où elle sera présentée. Le Comité technique a changé le nom de la méthode et l'a fait valider par le ministère. Elle s'appellera maintenant : « Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides ». Cette méthode n'a pas vocation à s'appliquer à l'ensemble des sept principes de compensation inclus dans la séquence « Eviter, réduire, compenser », mais elle répond malgré tout à deux d'entre eux qui paraissent majeurs et qui sont : savoir déjà de quoi l'on parle et avoir la même idée et la même mesure de l'élément que l'on apprécie, entre autres la fonction des zones humides (qu'est-ce qu'une fonction hydrologique, épuratoire, etc. ?). Avoir les mêmes critères d'appréciation. Avoir la même lecture de la part des publics cibles de la méthode que sont les bureaux d'étude, les services de l'Etat, services de l'eau et les établissements publics qui ont des missions régaliennes, CAD qui ont des inspecteurs de l'environnement. L'ambition est de pouvoir accompagner la méthode dans les années à venir et auprès des différents publics déjà cités précédemment. Cet accompagnement est prévu et se fera avec le CEREMA et le MNHN. Il est aussi prévu poursuivre le travail sur d'autres sujets toujours liés à la séquence ERC, tels que la trajectoire d'évolution des milieux, les critères d'échec et de réussite des restaurations, etc.

DA : L'angle restauration comprend-il des critères "biodiversité" ou seulement des critères "eau" ?

PC : Ça dépend de ce que tu appelles "biodiversité". L'accent est mis sur les habitats et non pas sur la notion d'espèce, et ce pour la simple raison que la méthode doit être applicable à n'importe quel moment de l'année. On a privilégié en premier lieu la notion de corridor, d'habitat. Quand on rentre dans la notion d'espèce, d'espèce protégée ou de liste rouge, on rentre sur des notions de valeur et non plus sur des notions de fonction et de service des zones humides, sur la notion de fonction au sens strict, CAD biogéochimique et hydrologique.

Pascal GRONDIN (PG) : On est bien sur quelque chose de complémentaire à ce qui existe déjà ?

PC : On parle de ce qu'est un dossier loi sur l'eau. On parle du travail de terrain d'un agent qui utilise la méthode. Pour vous donner une estimation en termes de temps, temps au bureau et temps sur le terrain, sans compter les déplacements A/R bureau/terrain, 4h40 sont nécessaires pour un site d'environ 5 ha.

PG : Il y a aussi tous les aspects inventaire qui sont dans les dossiers.

PC : Une fois sur le terrain, ces éléments doivent être renseignés dans la fiche, par exemple marquer la présence d'espèces et, une fois l'observation faite, marquer la limite de la démarche. Mais cela n'en fait pas un indicateur en lui-même. Ces éléments restent des informations complémentaires qui aideront le service instructeur.

Joris BIAUNIER (JB) : Il y avait un cahier des charges extrêmement précis sur la construction de cet outil, notamment en matière d'expertise nécessaire pour le mettre en œuvre, CAD qu'il soit faisable par des agents ayant un minimum de compétences en SIG, en pédologie et en biodiversité en général. Ce n'était pas destiné à des experts naturalistes ou pédologues. Il y avait des critères de temps, de délais pour réaliser l'évaluation. Quand il sera diffusé, il y aura une notice précisant ce qu'est ou n'est pas l'outil. Dans les services, il y a une grosse attente. Il faut éviter de faire dire à l'outil des choses pour lesquelles il n'est pas conçu.

PC : L'ambition, c'est de rendre l'outil robuste d'un point de vue scientifique tout en précisant les limites de son utilisation. La méthode s'applique uniquement que sur des secteurs d'eau douce. Dans les années à venir, le MNHN, en collaboration avec le CEREMA et d'autres partenaires qui voudront bien s'associer à la démarche, sera mandaté à travailler sur des indicateurs liés à des milieux sous influence marine.

PC : Nous avons des exigences en termes de timing. A titre d'information, la Ministre de l'environnement a validé le guichet unique pour les dossiers loi sur l'eau, espèces protégées, ICPE et autres, ce qui veut dire que les durées d'instructions des dossiers ne sont plus de deux mois mais d'un mois. Par conséquent, les établissements publics concernés n'ont plus que quinze jours au lieu d'un mois pour rendre leur copie. Pour ce qui est de la séquence ERC, même si c'est un arrêté unique qui sera mis en place, les prescriptions seront séparées entre espèces protégées, eau et le reste.

GF : Il sera peut-être intéressant de faire apparaître ces travaux dans le suivi du plan d'action au Groupe national et d'avoir une fiche pour la fin de l'année sur la méthode d'évaluation rapide des fonctions des zones humides.

PC : Une présentation est prévue prochainement lors d'une réunion avec les Agences de l'eau. Cette même présentation pourra être faite au groupe national. Elle ne sera pas entièrement finalisée. Il est prévu qu'elle sorte à l'occasion de la JMZH 2016.

PB : Le guichet unique c'est eau, espèces et quoi d'autre ?

PC : ICPE !

Jérémy MIROIR (JM) : L'évaluation permet de définir des fonctions « potentielles ». Y aura-t-il une traduction en termes de compensation ?

PC : Non ! C'est là que l'on ne répond pas totalement aux principes de la séquence ERC. On répond à une chose : que sommes-nous capables d'identifier, et avec quel indicateur ? Il y a sept sous-fonctions qui sont évaluées avec des listes d'indicateurs, calculés de zéro à un. Le but est de vous fournir des paramètres qui vous parleront : la quantité de fossés, le lien au cours d'eau, etc. Cela ne vous renseignera ni sur choix de la restauration, ni sur son efficacité, mais vous permettra de comparer un site à un temps "t" à une autre évaluation réalisée à "t+n" avec la même méthode. Vous pourrez ainsi savoir si les fonctions ont évolué et comparer le site impacté par un projet à celui qui va servir à la compensation. En revanche, la méthode ne permet pas de comparer une prairie alluviale à une tourbière acide.

PB : Au-delà de cette méthode, avez-vous exprimé les uns et les autres une opinion sur le projet de loi Biodiversité et son article 33A sur la compensation, qui prévoit que l'on pourra compenser par des actions sur des terrains appartenant à autrui et qu'une fois que la compensation sera terminée le terrain pourra changer d'affectation, c'est-à-dire que l'on compense des choses non pérennes. On pourra compenser plusieurs aménagements avec le même terrain.

PC : Il y a deux choses : La première, c'est la question de la mutualisation des compensations sur un même site, qui entraîne des difficultés en termes technique avec des suivis, espèces, eau et ICPE, ou cours d'eau, zones humides et puis espèces protégées. Ce n'est pas la partie la plus simple. Deuxièmement, il y a aussi la partie sur la notion de pérennité qui est problématique, sauf qu'à l'heure actuelle, on n'a aucun texte à part la loi de 1909 qui dans un article disait que la durée maximum était de 30 ans. 30 ans, c'est pour de très gros aménagements.

DA : Aujourd'hui, c'est zéro pérennité.

PB : C'est choquant que des destructions qui, elles, sont définitives soient compensées par des protections temporaires. On a ainsi une érosion de la biodiversité, quoi que l'on fasse.

PC : C'est, pour l'instant, le décalage qu'il y a entre les lignes directrices qui ont été écrites en 2013 et ce qui est écrit dans la loi. De même, une autre question qui se pose est celle du suivi des compensations par la future Agence Nationale de la Biodiversité. Actuellement, le suivi des compensations est du ressort des pétitionnaires.

PB : En l'occurrence, ce qui est prévu dans la loi, non seulement ce n'est pas une compensation, ça va être un accompagnement, temporaire.

Pierre-Olivier LAUSECKER (POL) : On peut évoquer les SDAGE au sein desquels nous avons avancé autant que l'on pouvait sur ce sujet. C'est-à-dire, on a défini la compensation en termes de fonctions, on a évoqué ce terme-là, au meilleur état de l'art, en fonction de l'outil qui nous permettra d'évaluer.

PC : Tous les nouveaux SDAGE ont été écrits de la même manière. Ils ont tous normalement écrit à fonction, fonctionnalité équivalente et dans le cas on ne peut appliquer cette règle, à surface avec un pourcentage identifié en fonction des territoires.

A la dernière réunion du Groupe thématique « Aménagement du territoire » les participants avaient émis le souhait de pouvoir bénéficier d'une présentation de l'expérience menée sur la compensation par l'offre en France.

Sous-action 11b - Développer des plans territoriaux de préservation et de restauration des zones humides

Pas de pilote encore identifié - action qui reste encore à monter

Sous-action 11c - Poursuivre l'expérimentation sur la mise en place de banques de compensation

A la dernière réunion du Groupe thématique « Aménagement du territoire », les participants avaient émis le souhait de pouvoir bénéficier d'une présentation de l'expérience menée sur la compensation par l'offre en France.

Madame Anne-Laure WITTMANN, chargée de mission "Instruments économiques et biodiversité" au Commissariat général au développement durable, a accepté de venir aujourd'hui pour nous présenter les résultats de cette expérimentation. Le compte-rendu de cette intervention est disponible sur la plateforme extranet <http://pnmh.espaces-naturels.fr>

Action 48 - Promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte

Comme spécifié dans le 3^{ème} Plan national d'actions en faveur des milieux humides, cette action mise en œuvre tiendra compte des premiers résultats des travaux initiés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et portés par le Forum des Marais Atlantiques.

La problématique :

Considérant que sur les littoraux nationaux, nous sommes confrontés aux problèmes de risques « naturels » ainsi qu'à des enjeux écologiques et socio-économiques, un programme d'action a été engagé dont l'ambition première est de répondre aux questions suivantes : Comment prendre en compte ces aléas et enjeux ? Comment y faire face et s'y adapter plutôt que de les subir ? Quel mode de gestion y développer ?

Aussi, dès 2012, le FMA a engagé un premier programme d'action sur le thème : Qualification et test en « zone humide littorale » des données Litto3D (LIDAR) produites par IGN en 2012 suite à la tempête Xynthia (2010) et utilisation de ces données pour améliorer la compréhension globale du fonctionnement hydraulique des milieux humides de type « marais endigués » salés/saumâtres ou doux. Les tests ont été menés sur le Marais poitevin, le Marais breton et les marais salés de l'estuaire de la Seudre et de l'île d'Oléron.

Depuis 2014, dans le prolongement du premier programme et toujours avec le concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le FMA mène une étude sur la mise en œuvre d'outils pour une gestion intégrée et durable des zones humides littorales sous influence des aléas climatiques.

Le projet du Forum des Marais Atlantiques se décline en deux grandes phases à réaliser sur plusieurs années :

1. **Analyse globale sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne** : Inventorier les zones humides du littoral Loire-Bretagne, caractériser leurs problématiques, identifier et analyser les solutions déjà mises en œuvre, qualifier leurs résultats dans le but de les valoriser, pour enfin, **proposer des priorités en fonction des typologies de milieux et d'enjeux.**
 - 1.1. Approche cartographique globale du littoral Loire-Bretagne et de ses milieux humides (sous-bassins versants littoraux)

Emprise des grands marais et des inventaires « zones humides », prise en compte de la problématique « inondation / submersion » dans les documents des SAGE, dans les CTMA (contrats territoriaux « Milieux Aquatiques » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne), croisement avec les fleuves et cours d'eau côtiers.

- 1.2. Approche cartographique détaillée par examen visuel de l'ortho photographie et des données IGN (référentiel à grande échelle). Localisation de sites potentiellement intéressants, délimitation géographique de l'emprise des milieux aquatiques.
 - 1.3. Rechercher des exemples de projets de dépoldérisation ou de gestion intégrée prenant en compte les aléas et les milieux humides. Difficultés, contraintes, aspects positifs et négatifs.
 - 1.4. Élaborer une méthodologie pour définir des niveaux de priorités sur les sites potentiels par rapport à la mise en œuvre de projets de gestion intégrée et durable des zones humides littorales et de leur environnement proche. Réalisation de grilles multicritères (aléas, amortissement, enjeux).
 - 1.5. Développer et affiner la méthodologie élaborée en 1.4. Réaliser un outil logiciel cartographique avec une interface ergonomique d'aide à la décision (analyse multicritère en faisant varier le poids des enjeux).
 - 1.6. Acquérir les données géographiques utiles sur les sites potentiels afin d'alimenter la base de données nécessaire au fonctionnement de l'outil logiciel pour étudier ces sites (simulations autour des enjeux) et d'en déduire des sites prioritaires.
 - 1.7. Approche sociologique : motivations et freins au niveau local en prenant en compte l'histoire des territoires, les projets existants, les démarches participatives, etc. Mise en place d'un groupe d'experts.
 - 1.8. Construire un outil (à préciser : colloque, guide, plaquette, ...) visant à interpeller une cible (à préciser : élus, techniciens, animateurs de SAGE, services de l'état, acteurs locaux,...) sur l'intérêt de réfléchir dans certains secteurs à une évolution adaptative des pratiques (de gestion, de protection, de connexion, ...).
2. **Analyse détaillée sur des sites pilotes en partenariat avec les acteurs locaux** : utiliser les outils et techniques récemment mis à disposition (altimétrie fine notamment, études de terrain, savoirs et savoir-faire locaux) pour améliorer les connaissances utiles à la prise de décision appropriée aux enjeux et menaces et permettre de caractériser la vulnérabilité de ces sites.
- 2.1. Choix de sites pilotes ayant un fort potentiel et démarches ou réflexions locales engagées. (2 sites minimum).
 - 2.2. Définition d'un partenariat avec les maîtres d'ouvrages locaux et réalisation d'une étude commune sur la base des outils développés en phase 1 et des travaux réalisés par les acteurs locaux.
 - 2.3. Etude comparative de scénarii d'aménagement (coûts / bénéfices à moyen et long terme).

NB : les 2 phases et les actions qui les composent ne sont pas à réaliser strictement dans un ordre chronologique, certaines actions peuvent être démarrées alors que les précédentes ne sont pas terminées. Le démarrage de la phase 2 nécessite toutefois en préalable que les outils méthodologiques de la phase 1 soient testés sur différents cas.

Liens avec d'autres actions du plan national :

- Action 7 : modélisation des milieux potentiellement humides
- Action 26 : prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de prévention des inondations
- Action 28 : idem, partenariat avec le Conservatoire du Littoral
- Actions de l'axe 5.3 et notamment l'action 49 : potentiel pour l'accueil des populations piscicole (cartographie détaillée des milieux aquatiques littoraux).

Cf. Fiche Action n° 48 du PNAMH sur la plateforme extranet <http://pnmh.espaces-naturels.fr> dédiée au plan d'action.

Axe 3 : Développer des plans territoriaux de préservation et de restauration des zones humides

PC : Il faudra coordonner les groupes, aussi bien sur la partie scientifique (IRSTEA, ONEMA et MEDDE) que technique (ATEN et Fédération des Parcs naturels régionaux). Le coordinateur est Adrien DALOSE.

PC : Il est prévu pour juin 2016 l'organisation d'un séminaire TVB/SAGE qui a pour objet de mettre en avant les corrélations entre la politique SRCE et la politique SAGE. Le projet est en cours de montage. Il y a eu un premier échange entre l'équipe de ressource de l'ONEMA et l'équipe Gest'eau pour préparer ce séminaire : deux centres de ressources se sont réunis pour travailler ensemble. A l'ONEMA, l'interlocutrice est Isabelle VIALE. Le financement sera celui de l'ONEMA ou de la future ANB. Pour faire avancer le sujet, nous pourrions voir ce qu'il est possible de présenter lors de ce séminaire.

Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace

Comme action prévue dans cet axe, il y avait l'action n° 26 :

Réalisation d'un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de prévention des inondations.

C'est le CEREMA qui est le pilote de cette action. Cette réalisation est en cours. Le fond du document est rédigé. Nous sommes maintenant en phase de relecture interne et de mise en forme. Des remarques des relecteurs sollicités sont encore arrivées la semaine dernière. Il faut que l'on reprenne le plan car il y a des redondances et des éléments à compléter. Il devrait être finalisé en fin d'année.

PC : quel public ce guide cible-t-il ?

Il faudra le décliner dans une version plus opérationnelle. Il est à destination des porteurs de projet et de ceux qui vont construire des PAPI, donc des ingénieurs et des techniciens.

FT : Par rapport à l'intégration des cahiers des charges dans les PAPI, nous sommes bien dans le cadre de PAPI 3 ?

Oui !

FT : Il y a plusieurs cahiers des charges. Ils sont renouvelés tous les cinq ans. Un nouveau cahier de charges est actuellement mis en place. Pour les nouveaux PAPI 3 qui seront déposés fin 2016, il serait bien qu'il y ait une promotion et diffusion de ce guide avant que ne se terminent toutes les discussions sur l'élaboration de ces PAPI 3. Ce serait dommage que nous ne disposions pas de ce guide lors des réunions d'informations qui vont avoir lieu sur l'intégration du nouveau cahier des charges.

Le nouveau cahier des charges de PAPI est censé être disponible au premier semestre 2016, la question étant de savoir à partir de quand les PAPI avec ce nouveau cahier des charges vont pouvoir être déposés.

PC : En dehors du CEREMA, des partenaires extérieurs ont-ils participé à la réalisation de ce guide ?

C'est essentiellement le CEREMA, mais certaines structures interviennent dans les relectures du document.

GF : Il faudrait également réaliser la fiche action.

GM : Autre guide et autre action toujours dans cet axe : l'action n° 27

Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP).

C'est le CEREMA qui pilote cette action.

C'est dans les cartons !

C'est toujours prévu pour 2016.

GF : La réalisation du guide a été repoussée. En interne, la personne qui suivait cette action a été remplacée.

GM : Même si l'action n'est pas engagée, il faudrait rédiger la fiche action, préciser l'objectif de ce guide, les partenaires si il y a lieu et la date probable de sa sortie.

PC : Pour cette fiche, il serait utile que vous vous rapprochiez du groupe d'experts « Captage grenelle » : Claire VILLY, actuellement en congé maternité, Bénédicte AUJARD (ressources quantitatives) et Céline NOVAK (base de données).

GM : L'action n° 28 : **Recenser, structurer et valoriser les expériences de mise en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation ou de submersion marine.**

Quel pilote avait été identifié ?

Cette action devait être menée par l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (AFEPTB) avec l'appui de ses membres.

FT : En juillet, nous avons tenu une première réunion en interne pour définir quelles seraient les structures intéressantes à associer au projet. En parallèle dans la structure, il y a une réorganisation des plans de charge de travail de chacun, ce qui nous a amené à reporter le colloque à l'année 2018 au lieu de 2016 comme initialement prévu, considérant notre capacité à tenir l'ensemble des colloques que nous avons envisagé. Un Comité de pilotage devrait se réunir fin novembre afin d'organiser en 2016 et 2017 des rencontres entre gestionnaires pour alimenter la réflexion et bâtir le programme de ce colloque. Il était prématuré de parler de ce colloque de restitution en 2016 au vu de la thématique relativement jeune et de l'avancement des projets. Avant l'organisation du COPIL, il est prévu de finaliser la synthèse bibliographique sur cette thématique en mettant à contribution les Pôles-relais et en interrogeant leur base de données.

POL : J'avais noté dans le compte-rendu de la dernière réunion que les agences seraient sollicitées pour faire remonter les retours d'expérience.

FT : Les Agences Rhin-Meuse et RMC, le Centre Européen de la Prévention des Inondations (CEPRI) et la Mission Risques Naturels (MRN) avaient fait part de leur intérêt pour cette thématique. Nous allons nous donner un peu de temps pour réaliser un recueil regroupant tous les retours d'expérience et réfléchir à la façon de les valoriser.

POL : Le COPIL est prévu à quelle date ?

FT : Le 26 novembre 2015. Les invitations vont partir d'ici peu.

POL : Une réunion inter-agences va avoir lieu ce mois-ci (le 19 octobre), un appel à faire remonter les retours d'expériences peut être lancé.

GF : La Tour du Valat et le Conservatoire du Littoral sont aussi intéressés.

FT : Un appel à communication est en cours de rédaction et sera diffusé de façon très large pour obtenir un maximum de retours. La question est plus de savoir ce que l'on fera de ces retours d'expérience, tous n'ayant pas le même niveau d'innovation. Ce serait dommage de faire un appel à communication où tous les retours ne seraient pas valorisés ou n'auraient pas leur place dans un colloque de restitution. L'édition d'ouvrage est un processus lourd et très long, et on peut s'interroger sur la pertinence d'éditer un nouvel ouvrage.

PC : Il s'agit d'un public de scientifiques et de gestionnaires.

FT : Nous n'avons pas encore visé le public des élus. S'il y a encore des soucis de message, il est difficile d'associer les élus à ce stade-là. Le public-cible du colloque de l'AFEPTB de 2018 est bien les élus. Il est préférable de travailler entre gestionnaires et chercheurs pendant deux années avant de faire un colloque de restitution à destination d'un public d'élus avec des messages partagés.

Quentin BRUY : Nous avons aussi un groupe de travail inondation au sein de la l'assemblée des chambres d'agriculture, animé par Floriane.

GM : Je reviens sur l'action n° 48, intitulée : **Promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte**

Le Forum des Marais Atlantiques travaille sur la question des inondations - surtout en estuaire - et de la submersion marine sur le littoral. Notre réflexion s'est basée sur les documents produits pour les PAPI afin d'élaborer notre méthode d'évaluation des risques et la conception d'un outil visant à apporter une aide à la décision aux élus locaux de ces territoires à risque. Il faudrait que nous travaillions ensemble sur ce sujet. La version 1 de cet outil est disponible. Il est en phase de test sur un territoire où un PAPI a été élaboré. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui finance ce programme souhaite aussi qu'un colloque soit réalisé sur le sujet de la submersion. La Fiche action a été rédigée et peut être consultée sur la plateforme extranet.

GF : Pour compléter, certains bureaux du ministère travaillent sur l'action n°48. Il y a deux niveaux : celui du risque d'inondation et celui sur le recul du trait de côte. C'est une action qui, en soi, n'est pas simple.

FT : Les fiches de retour d'expérience du portail peuvent-elles être complétées sur la thématiques inondation et autre ?

PC : Rien ne l'empêche ! C'est juste des questions d'enjeux à travailler. Maintenant au niveau des enjeux, tout est possible. C'est un format informatique, il suffit de saisir directement. C'est une base destinée entre autres aux Pôles-relais et les Agences peuvent l'utiliser. Nous espérons que d'ici au début de l'année prochaine, des retours d'expérience qui ne sont pas au format que nous avons l'habitude d'utiliser pourront être intégrés, de façon à pouvoir inclure des Pdf issus d'autres sources d'information.

GM : Poursuite du balayage rapide des actions.

La suivante est contenue dans l'axe 5 sous-axe 5.3 : **Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides sur le littoral et les estuaires**

Action n° 46 : **Organiser un colloque national sur la continuité écologique et le fonctionnement des milieux humides littoraux et estuariens.**

Pierre CEASSTEKER en a parlé. Organisation au mois de mars 2016. Nous n'y revenons pas.

La suivante :

Action n°47 - **Poursuivre la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens**

Patrick BAZIN souhaitait intervenir sur ce sujet, mais d'autres obligations l'ont obligé à nous quitter. Marc DUNCOMBE avait développé ce qu'il voyait dans cette action lors de la précédente réunion du groupe en mars dernier. Il aurait été intéressant de savoir où il en était.

Concernant cette action n°47, j'ai extrait les questions suivantes du dernier compte-rendu : pourquoi ne pas associer les Agences de l'eau au Conservatoire du Littoral ? Pourquoi ne pas créer une autre action orientée vers les milieux humides qui ne sont pas littorales : vallées alluviales, etc.

PC : Il y a un seul compte qui lie le Conservatoire du Littoral et les Agences de l'eau. Il y a tout ce qui a pu être acheté par les Agences avec d'autres partenaires et ce qui a été acquis par le CEL. Cela a été mis en place dans le cadre des 20 000 ha du Grenelle.

Il y a un suivi là-dessus !

DA : Ce qui suit c'est quoi ? La cartographie ?

GM : A défaut d'une cartographie des zones humides nationale, il serait utile de disposer d'une cartographie des zones humides acquises, quels qu'en soient les propriétaires. C'est intéressant de le faire.

DA : La question est : qui va le faire ? La future ANB ?

POL : Il faut au moins demander aux Agences de l'eau, mais ça pourrait être une étude inter-agences ?

PC : Quel est l'enjeu d'avoir une cartographie ? La réaliser pour quel acteur ? Quels sont les critères permettant de définir s'il s'agit d'une zone littorale ou non ?

DA : Zone littorale au sens du Conservatoire du littoral.

PC : Est-ce que l'on part de la date du Grenelle de 2009 ?

GM : Avant de s'engager dans quelque chose il faut savoir s'il y a un intérêt à le faire. C'est la question que le FMA se pose en ce qui concerne le RPDZH ! Or, nous constatons que les élus des collectivités et des communes qui consultent cette interface y trouvent les couches réglementaires présentes sur leurs territoires respectifs et en sont très satisfaits. Serait-ce déjà pour cela, il faut continuer. Quel est l'objectif final et en quoi cela peut nous apporter quelque chose, il faut déjà aider à le définir.

PC : C'est cela, et c'est la question que je pose.

PC : Pour quel acteur voulez-vous faire cette carte ? Si c'est pour permettre au ministère de disposer d'une vision de sa politique publique, quel cadre voulez-vous lui donner ?

GM : Au niveau des schémas régionaux de cohérence écologique, cela permet déjà de voir s'il s'agit ou non de propriété publique, de faire de l'acquisition afin de mettre en relation deux cœurs de biodiversité, etc. C'est le projet que le FMA a voulu lancer cette année, financé par la DREAL Poitou-Charentes : la vectorisation d'anciennes cartes d'état-major destinée à identifier d'anciennes zones humides susceptibles de servir à la compensation et sur lesquelles certaines fonctionnalités pourraient être restaurées. Il nous paraît en effet préférable d'agir sur ces milieux qui peuvent potentiellement recouvrir une partie de leurs fonctionnalités plutôt que d'acquérir un terrain agricole pour le transformer en zone humide. C'est mettre de la cohérence dans des pratiques qui, même si elles sont fondées et réglementaires, ne contribuent pas à renverser la perte des milieux humides mais plutôt à consommer plus de terres agricoles. Sachons définir où nous allons en nous donnant les moyens de mieux cibler ce type d'objectifs.

FT : Si c'est cela l'objectif, on s'éloigne de l'idée de disposer d'une cartographie des zones humides acquises.

GM : Non, ce n'est pas cela l'objectif. C'est pour mieux répondre à la question posée : quel intérêt et pour quel acteur ?

POL : Non ! C'est créer une action supplémentaire

FT : Vous conserveriez celle-là ?

GF : On garde l'action n°47 - Poursuivre la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens, d'autant plus que c'est l'action du Conservatoire du littoral et on lui demande de renforcer les choses. Compléter cette action avec une nouvelle qui consisterait à identifier ce que font d'autres acteurs, notamment les agences de l'eau, dans le domaine de l'acquisition.

POL : Je vais donner un autre argument pour que les agences contribuent à cette action complémentaire. Vu le contexte actuel, en termes de maîtrise foncière, tous les objectifs fixés par les agences (dans les contrats d'objectif) ne sont pas atteints, on voit bien que la conjoncture ne permet plus d'acquérir via les collectivités et le reste. Les plans de financement ne se bouclent plus. On essaie de mettre des pansements aujourd'hui dans nos programmes d'intervention et on n'y arrive plus. Tous les indicateurs chutent et aujourd'hui, il faut être capable de voir où ça bloque, etc. Rien que pour cela c'est intéressant de pouvoir encore visualiser où l'on peut encore intervenir, et comment on peut y arriver. Là où je rejoins Gilbert, c'est qu'on arrive doucement au besoin de croiser les données de type SRCE parce que l'on sait que c'est un levier qui va être fort, un des seuls qui permettront d'inciter une collectivité à bouger.

Joris BIAUNIER (JB) : C'est un levier qui va être fort mais il va falloir qu'il se décline dans les Scot.

PC : Du coup, les acteurs cibles qui sont concernés sont : le ministère, les agences de l'eau, le Conservatoire du littoral, les acteurs du SRCE et des Scot. C'est pour eux que l'on fait ce travail.

GF : Le Conservatoire, c'est à voir. Il sera associé. Là, nous sortons de la bande littorale.

FT : Ça devient une nouvelle action qui englobe les zones littorales et les zones humides intérieures. L'objectif n'est pas de poursuivre la dynamique d'acquisition mais de faire le point sur ce qui est acquis. Il ne s'agit pas de favoriser l'acquisition foncière dans la nouvelle action.

POL : La question centrale est qu'aujourd'hui, on ne sait plus comment générer une dynamique. Pour moi, la question est : où en est-on ? Qu'est-ce qui bloque ? On sait que l'ère des agences, des conseils

départementaux et des conseils régionaux touche à sa fin. La dynamique est rompue. Il faut passer par un plan national et réfléchir ensemble à la définition de nouveaux leviers.

FT : Il faut créer une dynamique comprenant un volet littoral et un volet hors littoral.

GF : Il est proposé de créer une nouvelle action. Il faut maintenant la définir. Il y a plusieurs niveaux possibles dans la définition de cette action. Il serait intéressant - même si je ne pense pas que ce soit conclu pour la fin de l'année - d'élaborer dans le cadre du travail du groupe un projet d'action nouvelle et d'essayer de commencer à rédiger quelque chose à la suite de la réunion, de faire circuler ce projet et d'en reparler lors de la prochaine rencontre du groupe.

FT : Par rapport à l'objectif qui sera donné à l'action et selon la façon dont le projet sera rédigé, si l'on se dirige vers du porter à connaissance, ce serait le groupe « Connaissance » qui suivrait cette action et si elle intègre la politique foncière proprement dite, c'est principalement le groupe « Aménagement du territoire » qui sera concerné.

GF : Il y aura peut-être deux volets : état des lieux et politique d'acquisition.

Jérémy MIROIR (JM) : Il y a peut-être une transversalité avec l'Observatoire avec des indicateurs : indicateur d'acquisition, pourquoi pas ?

PC : Il sera intéressant de comparer par rapport aux autres pays. De nombreux pays ont des politiques d'acquisition sur ces milieux-là, et je pense notamment à la Hollande mais également à l'Allemagne et à l'Angleterre. L'intérêt d'une action de cette nature est de pouvoir la mettre en visibilité et définir de nouvelles stratégies si besoin est.

PC : Dans les partenaires, il y a les agences de l'eau, les conseils départementaux, le ministère via ses DREAL, les Régions et la fédération des Conservatoires d'espaces naturels, plus la LPO, etc. qui pourraient être les gros partenaires de l'action pour fournir de l'information. Cela peut également être la fondation nationale pour la protection des habitats de la faune sauvage.

JM : Un travail a été réalisé dans le cadre de la SCAP (La Stratégie nationale de création d'aires protégées) : un état des lieux des zones sécurisées par l'acquisition foncière.

DA : Il faudrait faire le point entre zones humides et le reste.

POL : En ce qui concerne l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, maintenant, quand un financement est accordé pour de l'acquisition, c'est souvent avec les CEN, un indicateur est renseigné qui précise le nombre d'hectare de zones humides acquis.

PC : Pour les espaces naturels sensibles, l'ADF a fait une publication en 2010 ou 2011 sur la politique ENS. Ce sont eux qu'il faut contacter pour avoir les remontées des départements. Il faut peut-être repartir de cette publication.

POL : Je pense que les autres agences sont au même niveau que l'agence Rhin-Meuse. Il faudrait organiser une réunion avec l'ensemble des Conseils départementaux afin de savoir quelle sera leur ligne budgétaire pour que l'on y voie clair. Aujourd'hui, nous ne le savons pas pour les deux années à venir. Enormément de choses ne peuvent pas émerger parce que l'on n'a pas de plans de financements bouclés. C'est aussi simple que cela. Il est indispensable d'y voir clair pour aller vers autre chose.

JM : Il faut que vous subventionniez à 100 %.

POL : C'est ce que l'on fait, mais seulement pour des portages d'associations. C'est dans le cadre ultra-strict de révisions de programme et on essaye de ne pas trop le mettre en avant.

GF : On essaye de démarrer quelque chose avec les agences ?

POL : Il faut en parler lors de la prochaine réunion inter-agences.

JB : On a parlé ce matin des mesures compensatoires. L'outil développé par le ministère pour renseigner les mesures compensatoires est en cours de développement. Ce sont mes collègues géomaticiens qui s'en chargent avec le CGDD. Je suis sur la partie « Compilation des données existantes » ou censées exister du moins. On a essayé de collecter un maximum de données auprès des services instructeurs (DDT ou DREAL), et je réalise actuellement une carte un peu homogène. Il y aura à boire et à manger. Il y aura des mesures compensatoires géolocalisées, localisées au niveau de la commune où il y aura la compensation. Dans la table attributaire, il y aura des blancs, mais on devrait réussir à sortir une cartographie qui reprendra pas mal de données déjà. Certains services ont de l'avance, d'autres ont du retard. Pour la COP 21 il est prévu d'en parler. J'ai pour objectif d'avancer au maximum avant son organisation. Je suis à peu près à 3 000 mesures compensatoires, 600 sur la LGV Loire-Bretagne. Maintenant que la partie facile a été réalisée avec les mesures géolocalisées, je vais travailler maintenant sur tableur point par point et ça va être plus long. Quand je dis 3 000 mesures compensatoires, il faudrait dire 3 000 mesures considérées compensatoires par les instructeurs. Quand on va faire le tri, il y aura au moins la moitié qui va sauter. On a déjà éliminé tout ce qui était évitement et réduction ou défrichement qui était clairement affiché en tant que tel et, derrière, il y a tout ce qui est de la gestion seule. On récupère, on cartographie quand même, ça permet de savoir qu'il y a des erreurs. Qu'il y a eu des erreurs.

GM : Lors de la dernière réunion du groupe, une action nouvelle avait été envisagée sur le thème de la cartographie des friches industrielles au niveau des grands ports de France. Reste à déterminer l'intérêt de se lancer dans une telle démarche.

Natacha MASSU (NM) : Dans le compte rendu, il était indiqué qu'il fallait contacter Philippe PUYDARRIEUX du CGDD qui avait peut-être déjà fait ce travail d'inventaire de friches. Je l'ai contacté il y a une quinzaine de jours. Il est dans une démarche comparable mais pas à l'échelle de la circonscription portuaire. Il était content que nous y réfléchissions. Dans un deuxième temps, j'ai contacté mes collègues des grands ports qui pouvaient être concernés : Marseille, Bordeaux, Nantes, Dunkerque et Rouen. Ces échanges ont montré que nous n'avons rien sur les friches industrielles, tout simplement parce que c'est ce que l'on garde comme réserve foncière. On nous encourage à aménager le port sur le port et à ne pas détruire des milieux naturels. On garde les friches industrielles pour aménager dans la mesure du possible. Tous les ports font des démarches de gestion d'espaces naturels à l'échelle de leur circonscription. Le port de Marseille et le port de Rouen ont des plans de gestion des espaces naturels. Ils ont cartographié tous les milieux et espèces de leur circonscription sous SIG et connaissent les actions, les plans de gestion et les objectifs. Dans la circonscription du port de Dunkerque, on appelle ça le "schéma directeur du patrimoine naturel". Bordeaux est un peu moins avancé. Nantes est aussi dans cette démarche-là. Tous les ports sont dans cette réflexion. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas cartographié nos friches industrielles que nous ne faisons rien pour les espaces naturels.

DA : Les friches industrielles dans les ports ne resserviront jamais. (01 :10 :25)

NM : A Nantes, le port a donné tout ce qu'il pouvait donner au niveau foncier. Il y a une action du port de Bordeaux qui date, sur le terminal du Verdon. C'est du ponctuel, mais ce qui pouvait être fait à déjà été fait. C'est moins intéressant que ce que vous proposiez.

GF : Ça n'ouvre pas une piste.

NM : Les ports n'ont pas attendu pour gérer leur territoire. Depuis 2008, avec la réforme portuaire, nous sommes gestionnaires de nos espaces naturels, donc nous gérons nos espaces naturels.

GM : C'est une idée qui avait émergé des discussions lors de la dernière réunion. Il était important d'avoir une réponse.

GM : L'action suivante concerne la démarche de Communication, d'Education, de Sensibilisation, et de Participation (CESP).

Pierre CAESSTEKER :

Lors de la réunion des coordinateurs CESP dans différents groupes thématiques, il avait été souligné la nécessité de définir ce qu'est le rôle de coordinateur. Dans chaque groupe, vous avez un correspondant qui a pour mission de remplir, avec l'aide des participants aux groupes, des tableaux destinés à identifier les différents livrables, l'échelle à laquelle l'action se réalise et les différents acteurs-cibles. Chaque coordinateur aide à définir ces éléments en posant la question : quel type de livrable voulez-vous mettre en place et pour quel acteur-cible ? On ne parle pas à un technicien de la même manière qu'à un élu. L'objectif est pouvoir toucher la bonne cible. Tous les éléments récoltés vont participer à la construction du futur dispositif CESP 2016-2021.

A l'heure actuelle, la convention Ramsar vient de refaire son programme d'actions et son programme sur la Communication, l'Education, la Sensibilisation, et la Participation. Nous avons pour mission de créer une nouvelle stratégie, un nouveau programme CESP pour la période 2016-2021 et donc l'objectif est d'accompagner le plan national et ses différentes actions-pilotes mais également d'avoir ses propres actions CESP ; la journée mondiale zones humides en fait partie, avec bien d'autres. Il s'agit d'être en cohérence, pas seulement avec la convention de Ramsar mais aussi avec les autres politique CESP de façon à être le plus efficace possible. En termes d'ambition, à un moment il vous sera demandé si votre document est fait pour faire de l'information, s'il est fait pour faire de l'acceptation ou si c'est pour faire de l'appropriation. Si notre ambition est juste de faire de l'information, nous l'affichons et c'est tout. Ne nous donnons pas des ambitions plus élevées que celles que nous sommes capables de réaliser au vu des moyens que nous pouvons y mettre. Des guides, nous en réalisons des quantités, mais quel accompagnement y est apporté ? Certains d'entre eux sont édités sans qu'il y ait eu de réflexion préalable sur l'accompagnement et la communication à y associer afin que les destinataires se l'approprient. C'est la différence entre l'appropriation et l'acceptation. J'accepte le principe de faire du tri des déchets, l'appropriation c'est : je vais le faire. Il va vous être demandé de préciser les livrables pour connaître le niveau d'exigence que vous vous imposez.

C'est un travail qui va nourrir la nouvelle stratégie et le groupe CESP va lui aussi avoir des actions à développer de façon à atteindre ce niveau de prise en compte pour une vraie évaluation à la fin.

GF : Le groupe CESP peut visualiser les synergies possibles et regrouper des actions au lieu d'avoir un volet CESP découpé par action du Plan national.

PC : Notre ambition est d'aller jusqu'en 2024, date de la prochaine révision du programme CESP par la convention internationale de Ramsar.

GF : En terme de calendrier, l'idée c'est d'arriver à définir les volets des actions au niveau CESP entre maintenant et la prochaine réunion du groupe CESP. La stratégie doit être définie pour mi-2016.

PC : L'ambition, c'est que le futur dispositif du programme CESP soit opérationnel à l'été 2016. La prochaine réunion CESP aura lieu le 9 novembre prochain.

GF : Deux mots sur la réunion du groupe national de fin d'année.

GM : Oui ! Qu'est ce qui est attendu ? (01 :28 :47)

GF : L'essentiel de la réunion, qui est fixée au 18 décembre, sera consacré aux travaux des groupes thématiques et à l'avancement du plan national sur la base des fiches action les plus avancées et du calendrier de réalisation. Un point préparatoire est prévu le 10 novembre avec les animateurs des différents groupes. Un maximum de fiches et documents seront mis sur la plateforme extranet avant la réunion du groupe pour que tous les participants puissent en prendre connaissance. On demandera aux animateurs des groupes thématiques de faire une présentation des travaux du groupe et de l'avancement des actions. On n'aura pas le temps de faire le point de façon précise sur l'ensemble des actions.

Quentin BRUY (QB) : Il avait été acté de faire un focus sur les trois actions qui nous semblaient les plus importantes.

GF : Les membres du groupe national qui, pour certains, ne participent pas aux groupes thématiques, peuvent avant le 18 décembre prendre connaissance des éléments présents sur l'interface et ils pourront aussi poser des questions lors de la réunion du groupe sur ce qui les intéresse.

A l'ordre du jour, il y aura un point sur la composition du groupe national. Il y a déjà un certain nombre de demandes pour y participer. Il est possible de présenter aussi quelques structures ou personnes. On parlera aussi du fonctionnement du groupe, et on fera un point sur ce qui s'est dit à la COP 12. Un compte-rendu a été mis sur le site. Autre point : les projets de labellisation des sites Ramsar qui sont en cours. Peut-être aussi une présentation du site Ramsar qui sera désigné avant la fin de l'année. Un point aussi sur le comité Medwet.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 16h00.